

ATIC

LA RÉGLEMENTATION PLAGE (Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique)

Introduction à cette réglementation



Gilles MAES
Division Énergie (EACBD)
Département Installations techniques PEB & PLAGE



L'équipe PLAGE



Magali Bodart

Chef de Service
Référente Technique & IPMVP



Gilles Maes

Référent Textes légaux & Outils



Tiziana D'Eramo

Référente Procédure admin. & Plateforme web

CADRE LÉGAL

PLAGE - CADRE LÉGAL

1

DIRECTIVE EUROPÉENNE

Directive européenne 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique

3

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT BXL

Arrêté du 14 juin 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au PLAGE

5

PROTOCOLE PLAGE

Protocole méthodologique fixant les lignes directrices à suivre pour la mise en oeuvre pratique du PLAGE

ORDONNANCE DE LA RBC

Ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (Cobrace)

2

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés ministériels du 7 novembre 2018 relatifs aux échelles d'effort et à la procédure en cas de système équivalent

4

CADRE LÉGAL

1

DIRECTIVE EUROPÉENNE

Directive européenne 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique



designed by freemk

Art. 5: Rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics

- 3% Surface des bâtiments chauffés/refroidis appartenant au gouvernement central et occupés par celui-ci renovés chaque année
- Seuil minimal de 250 m²
- Bâtiment = enveloppe, équipements et éléments liés à l'exploitation et à l'entretien

Art. 7: Mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique

- Objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale
- Réduction de 1,5% en volume de vente annuelles d'énergie

➤ **PLAGE = mesure alternative en RBC**

Grands Principes

Quoi?

Qui?

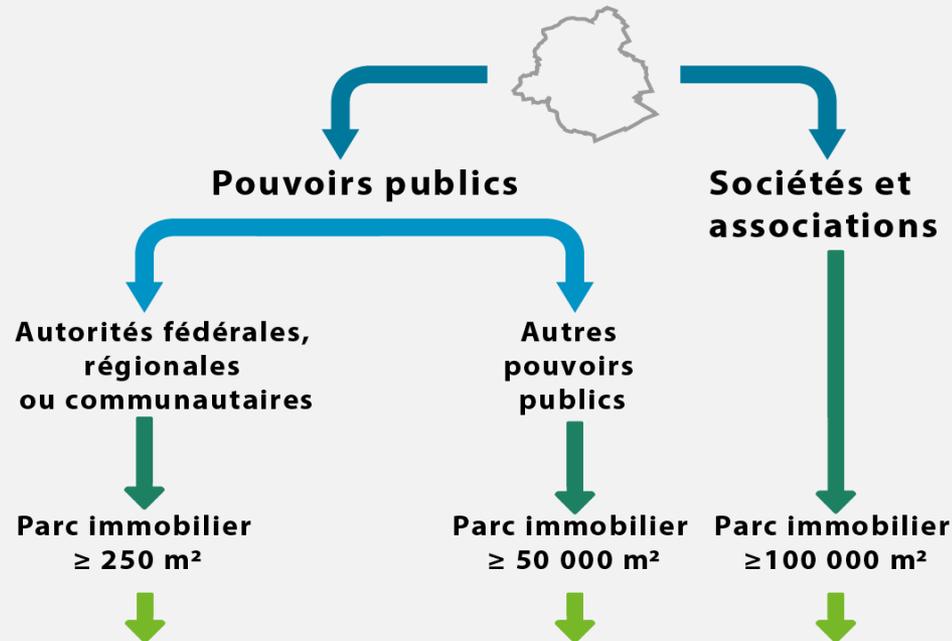


Comment?

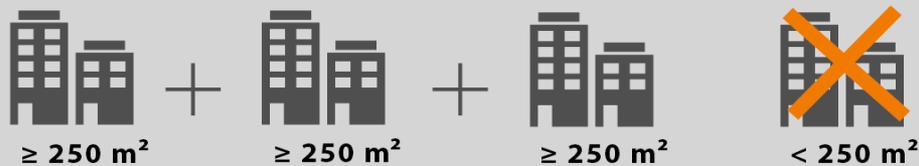
Quand?

Qui ?

Propriétaires et/ou occupants de bâtiments en RBC concernés par le PLAGE



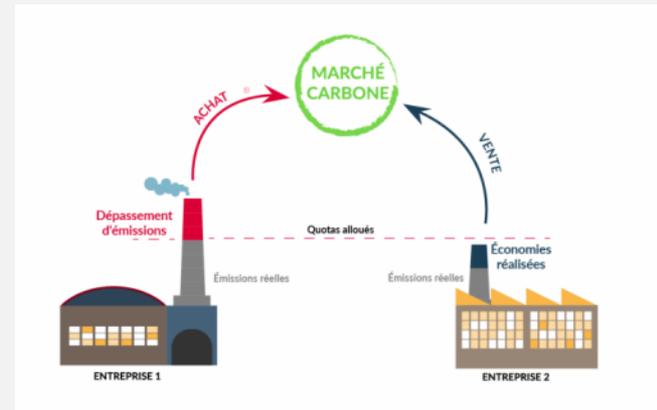
Chaque bâtiment ou partie de bâtiment du parc immobilier $\geq 250 \text{ m}^2$ est concerné par le PLAGE



Qui ?

Dispenses

✓ Système ETS



www.v-gas.fr

✓ Audit énergétique du Permis d'environnement

- Établissements « Gros consommateurs »
- Surface Bâtiments audités / Surface du Parc $\geq 80\%$
- À la fin de la période de validité de l'audit → soumis au PLAGE !

Qui ?

Procédure simplifiée

- Réutilisation des documents et données établis

✓ Système de management (SM)

- Certifié ISO 50001: OK
- Surface Bâtiments certifiés / Surface du Parc $\geq 80\%$
- Tout autre SM certifié avec audit conforme art. 2.5.7, §2 du COBRACE
 - ~~EMAS~~
 - ~~ISO 14001~~

✓ Audit énergétique « Grande entreprise »

- Surface Bâtiments audités / Surface du Parc $\geq 80\%$

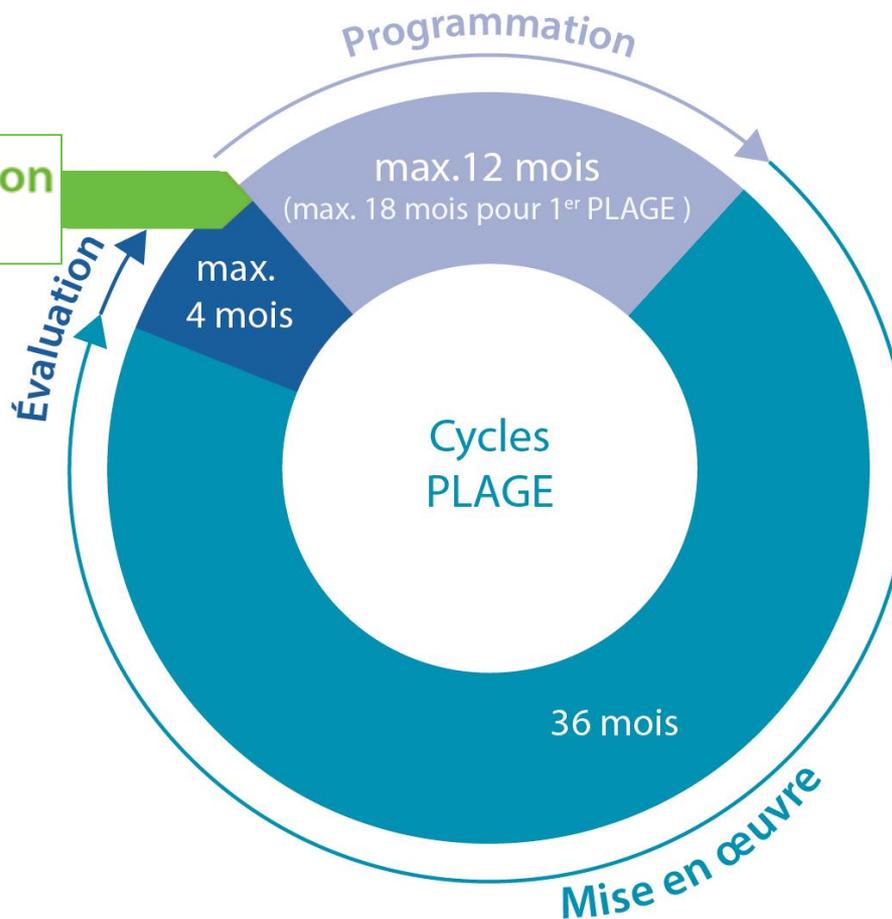
Quoi ? Quand?

1 cycle PLAGE = 3 Phases (+1)

Date d'entrée
en vigueur de
l'Arrêté
PLAGE

1^{er} juillet 2019

Identification
max. 12 mois

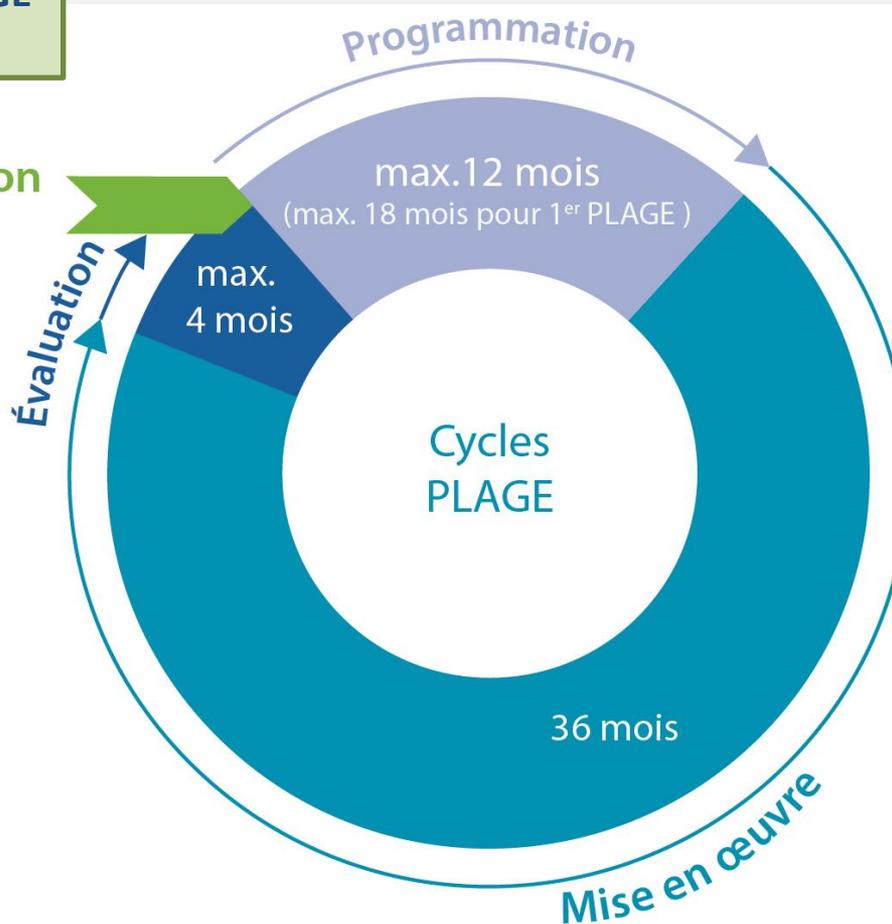


Quoi ? Quand ?

Phase 0 - Identification

- Coordinateur PLAGE
- Parc immobilier

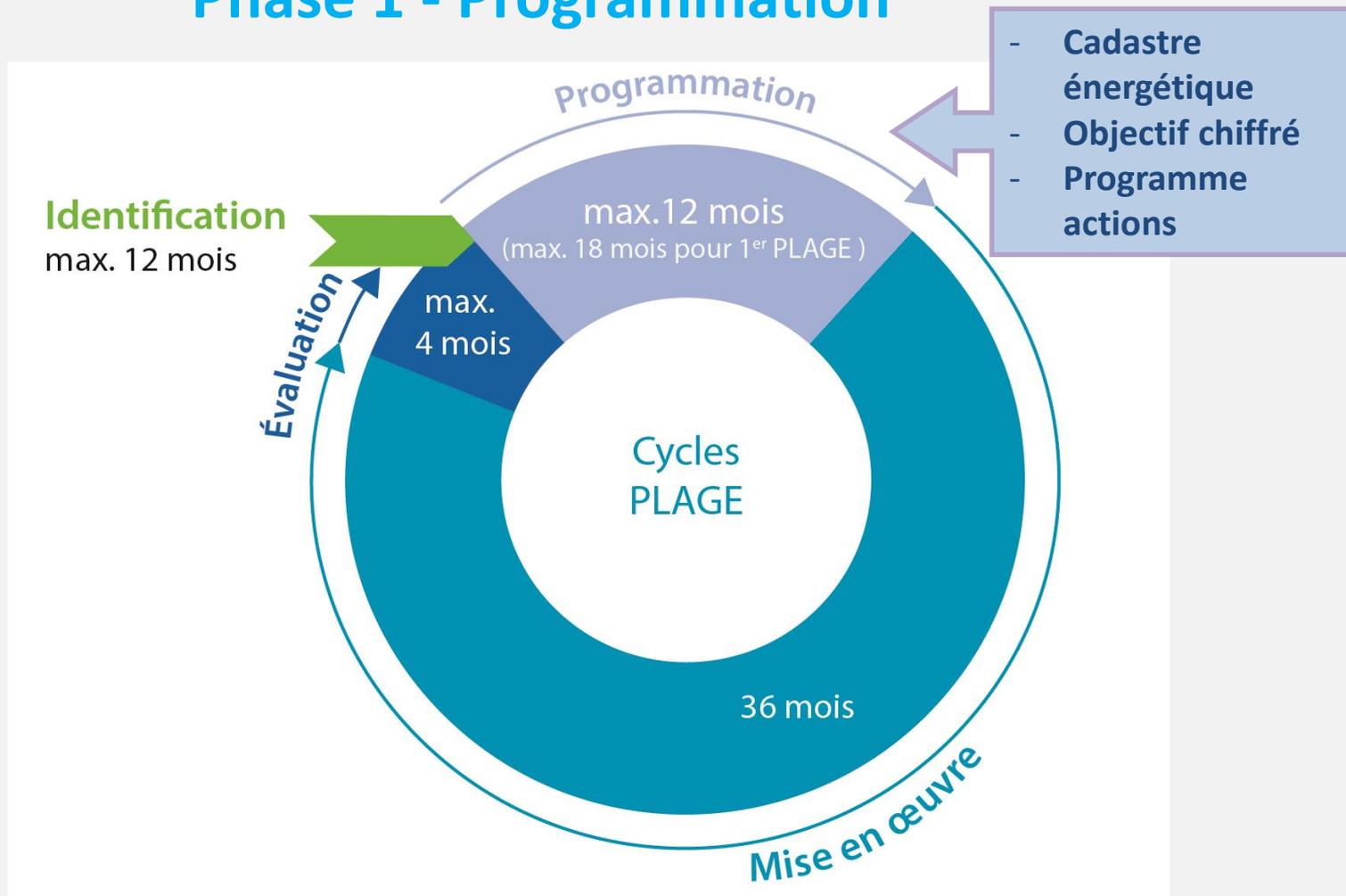
Identification
max. 12 mois



Uniquement pour 1^{er} cycle !

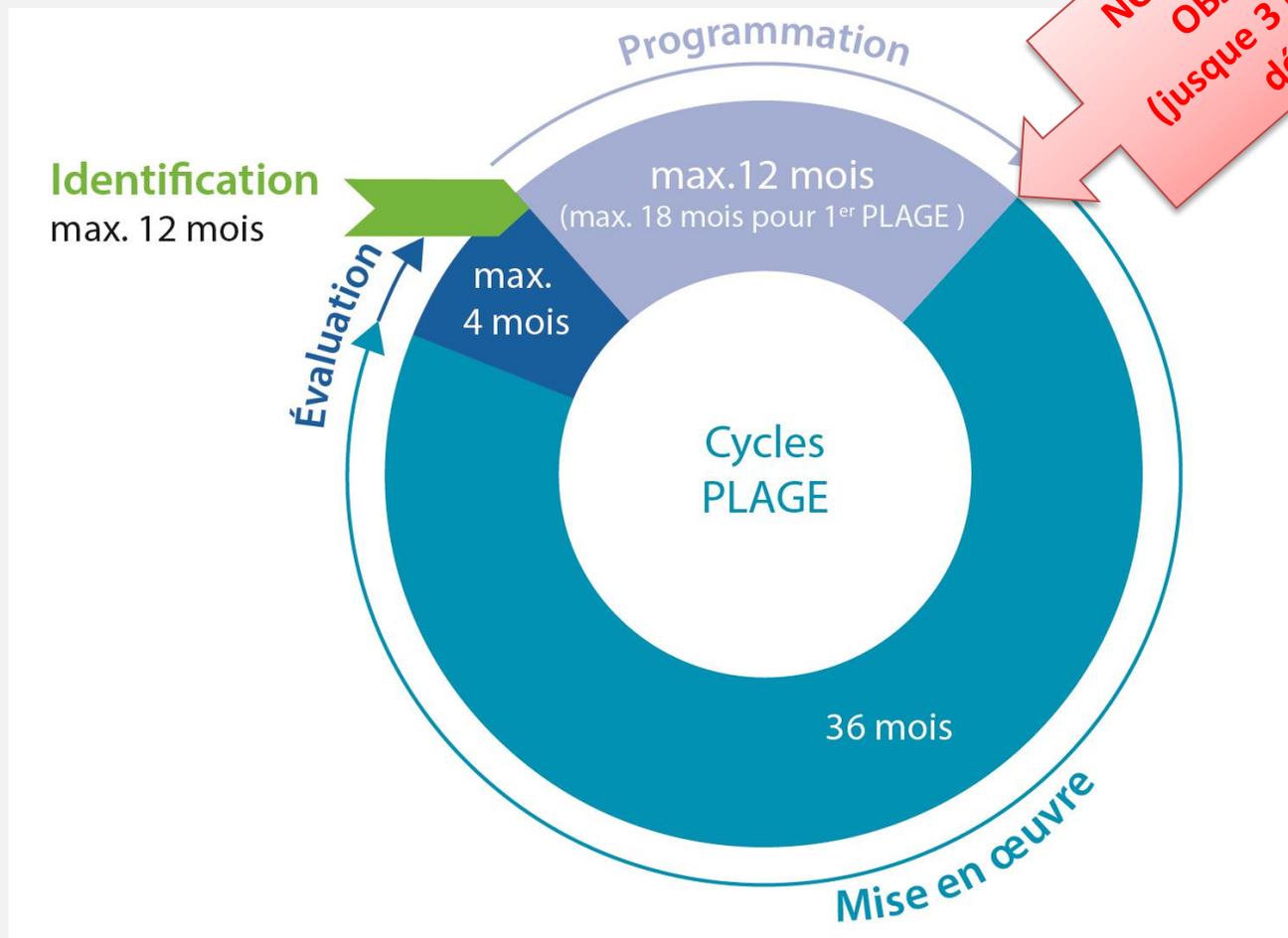
Quoi ? Quand ?

Phase 1 - Programmation



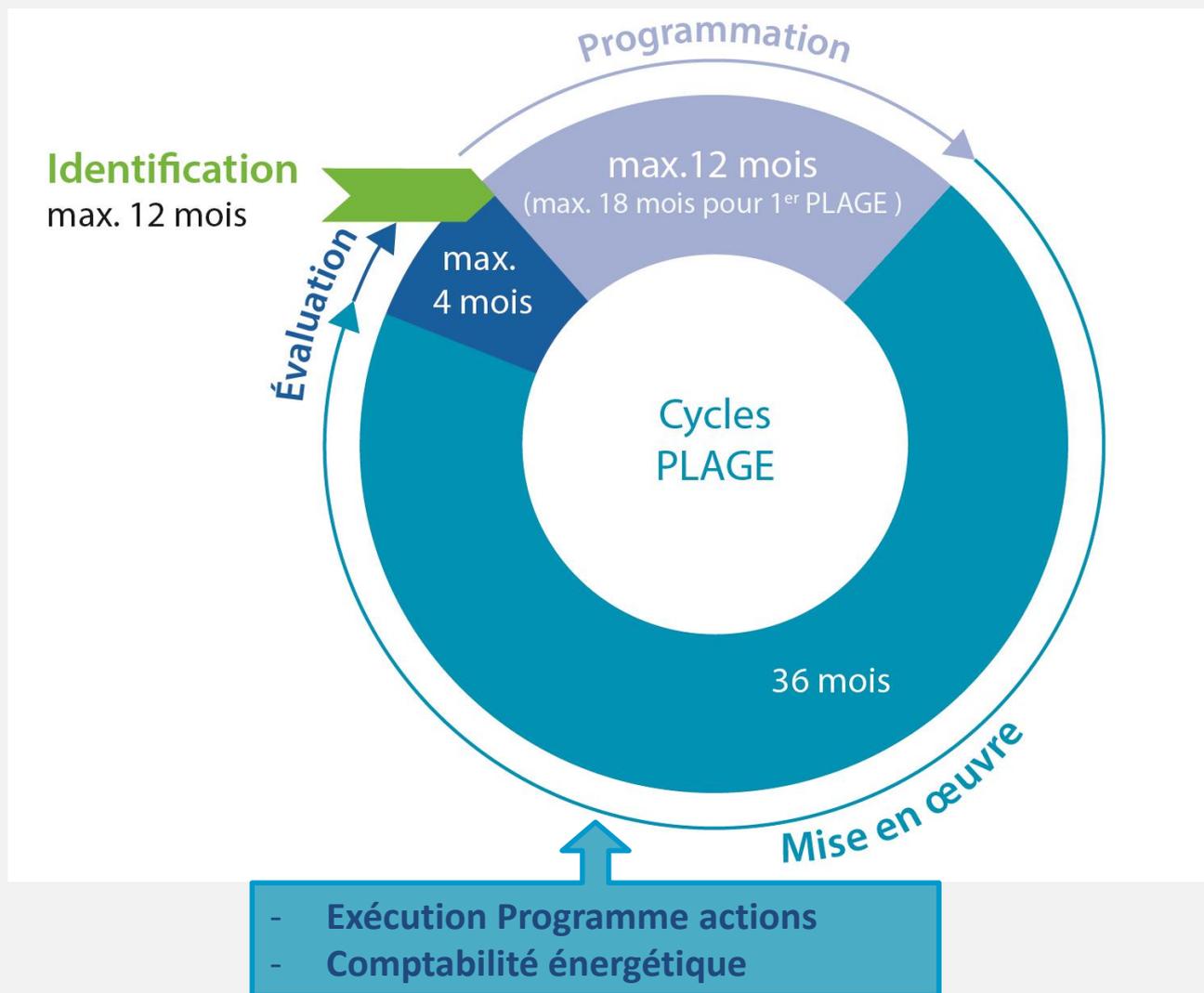
Quoi ? Quand ?

Phase 1 - Programmation



Quoi ? Quand ?

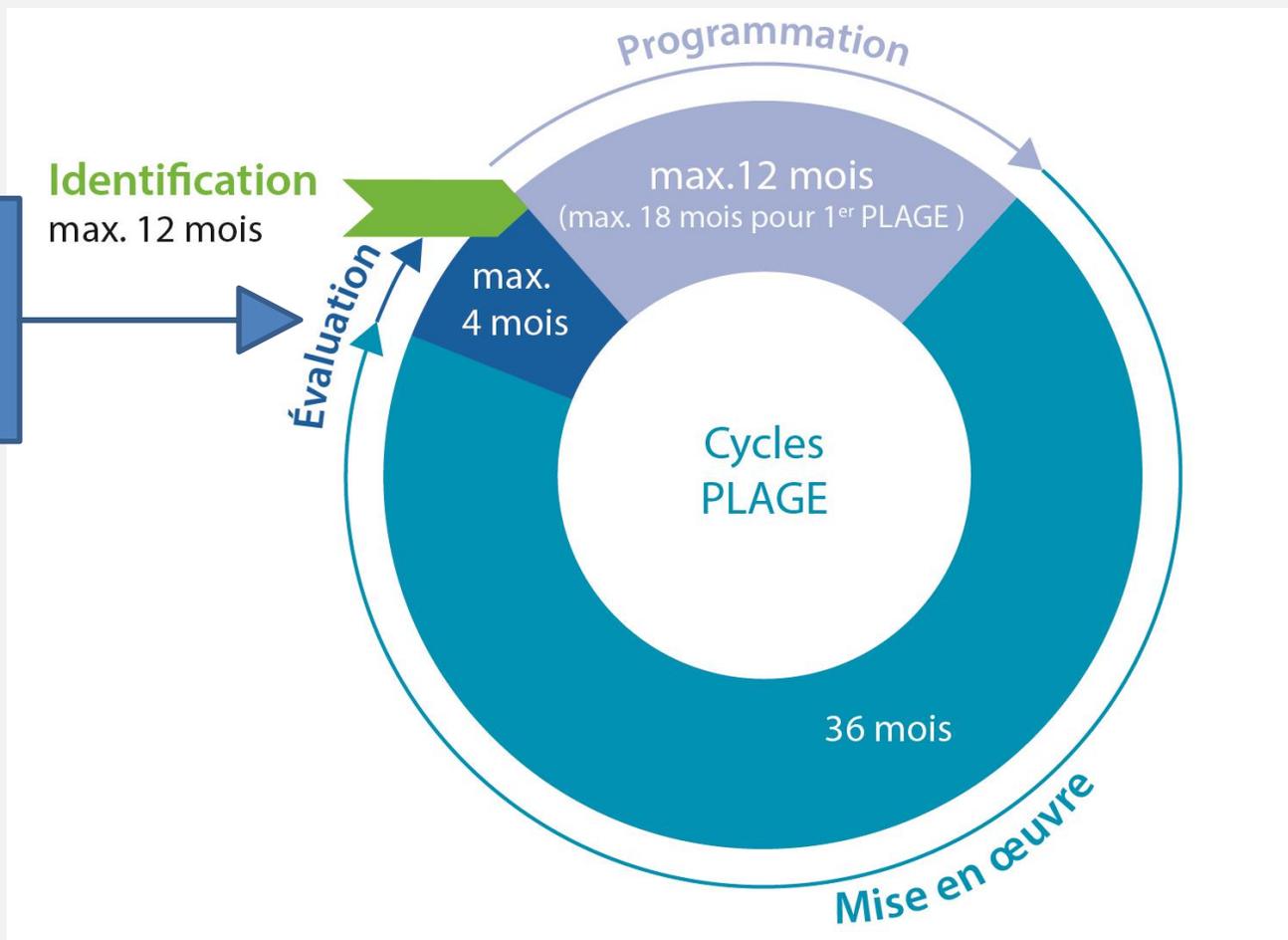
Phase 2 – Mise en Œuvre



Quoi ? Quand ?

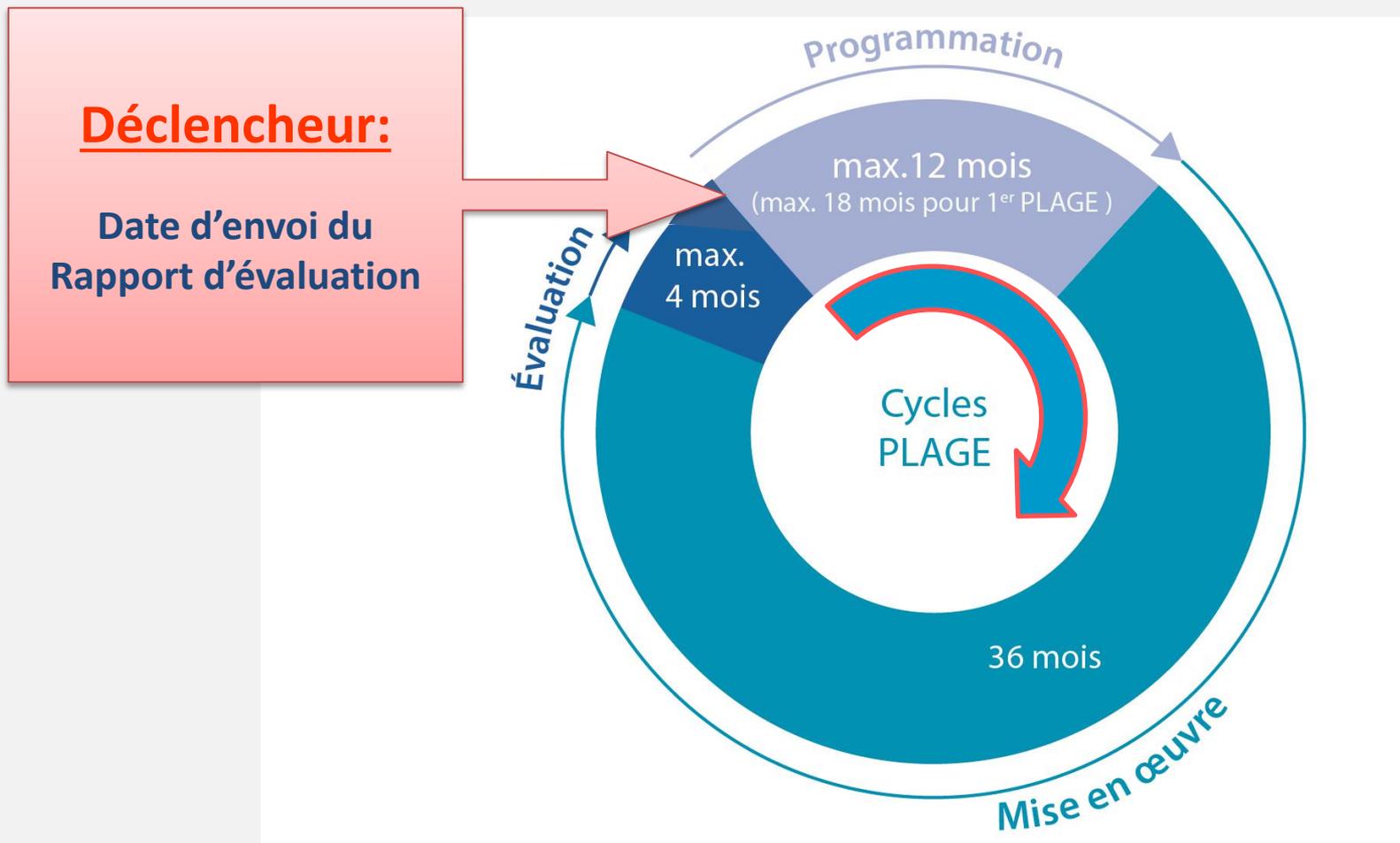
Phase 3 – Évaluation

- Rapport évaluation
- Actions vs. Objectif chiffré



Fin cycle PLAGE \Rightarrow Nouveau cycle PLAGE

1 cycle PLAGE = \pm 4 ans



Comment ?

PLAGE = 3 Acteurs principaux

Coordinateur PLAGE

1 Organisme = 1 Parc = 1 Coordinateur

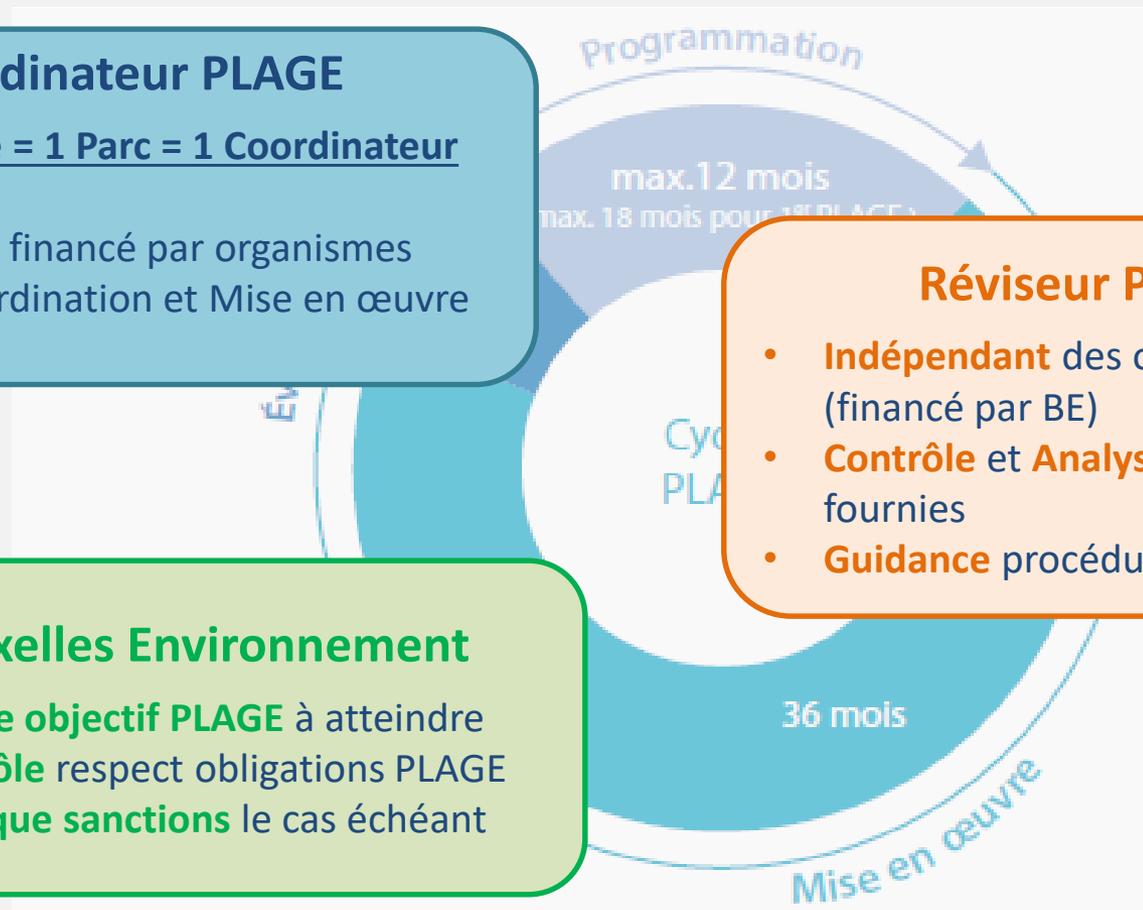
- **Employé** et financé par organismes
- **SPOC** : Coordination et Mise en œuvre du PLAGE

Réviseur PLAGE

- **Indépendant** des organismes (financé par BE)
- **Contrôle** et **Analyse des infos** fournies
- **Guidance** procédure

Bruxelles Environnement

- **Notifie objectif PLAGE** à atteindre
- **Contrôle** respect obligations PLAGE
- **Applique sanctions** le cas échéant



Comment?

Les outils à disposition

- **Site web:** www.environnement.brussels/plage

Infos générales: brochure (pdf), textes réglementaires, documents types, outils existants du PLAGE « volontaire »,...

- **E-News « Info-PLAGE »**

Inscription sur www.environnement.brussels/plage

- **Facilitateur Bâtiment durable:**

0800 / 85 775 ou facilitateur@environnement.brussels

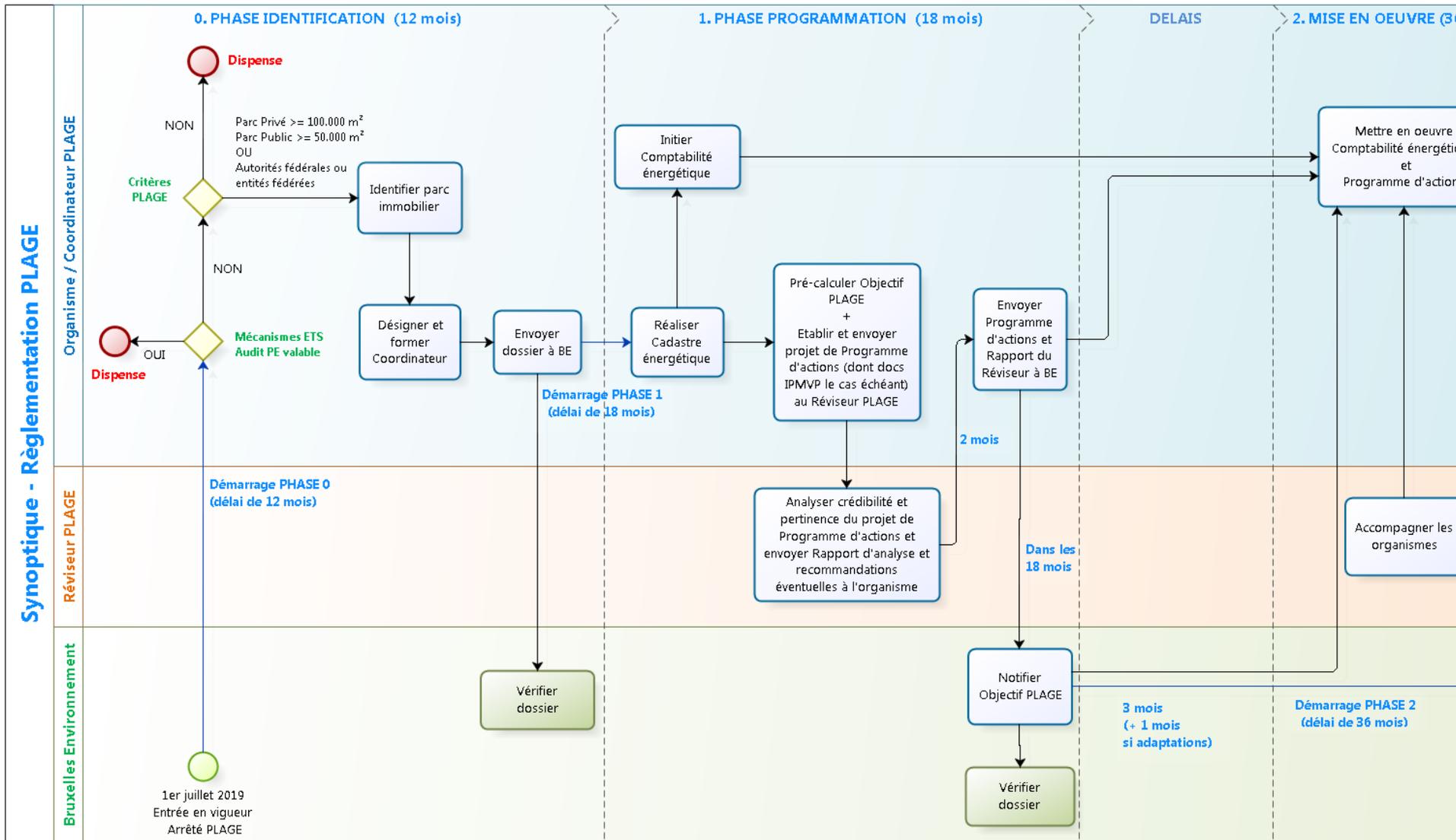
Permanence 2^{ème} ligne (équipe PLAGE): sur RDV tous les mardis am

- **Protocole méthodologique (Protocole PLAGE) + FAQ**

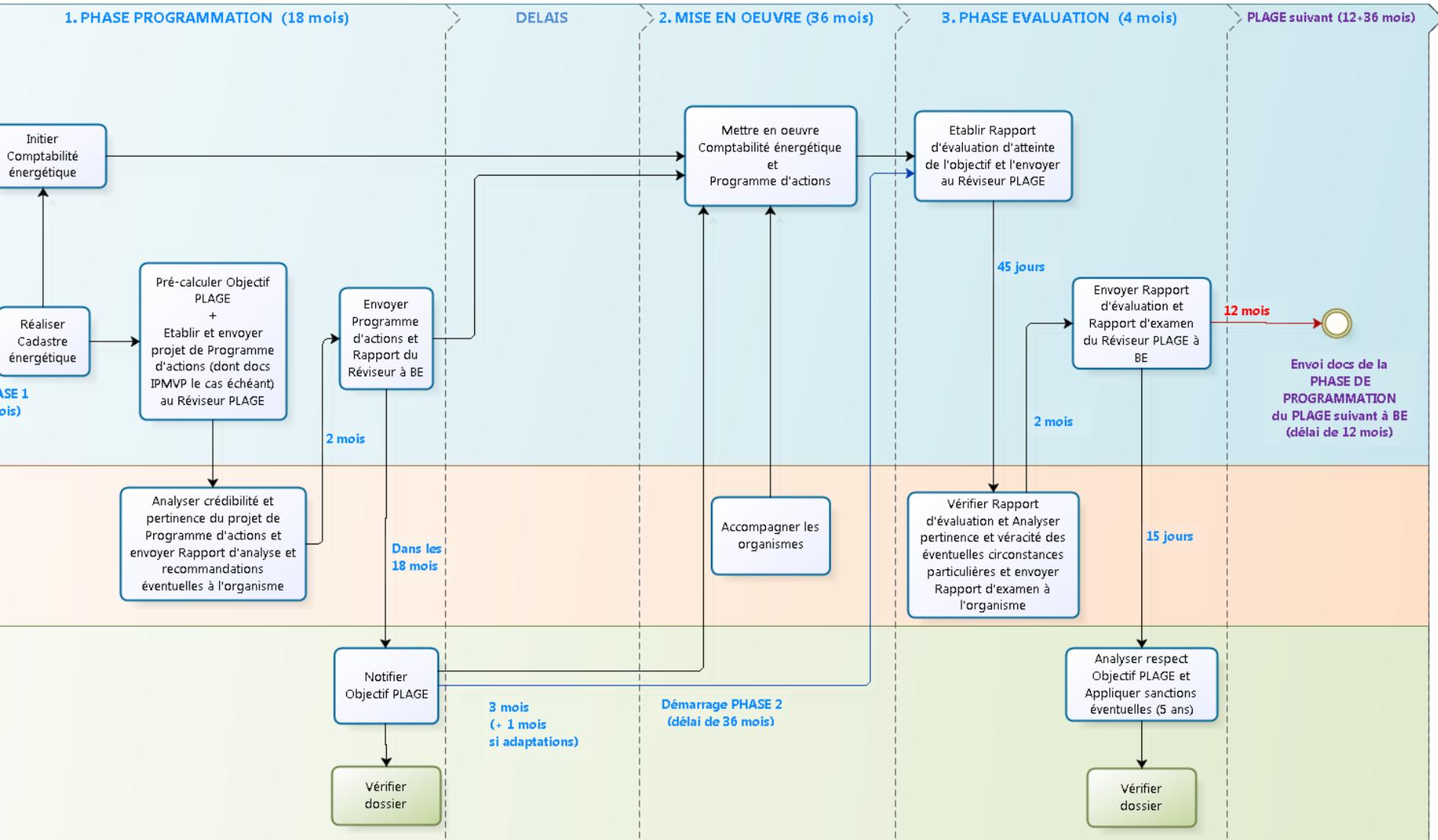
Reprend les règles et usages liés à la mise en œuvre du PLAGE

- **Plateforme web:** www.plage.brussels

Processus complet



Processus complet



Sanctions

Non respect de la procédure – Sanctions pénales

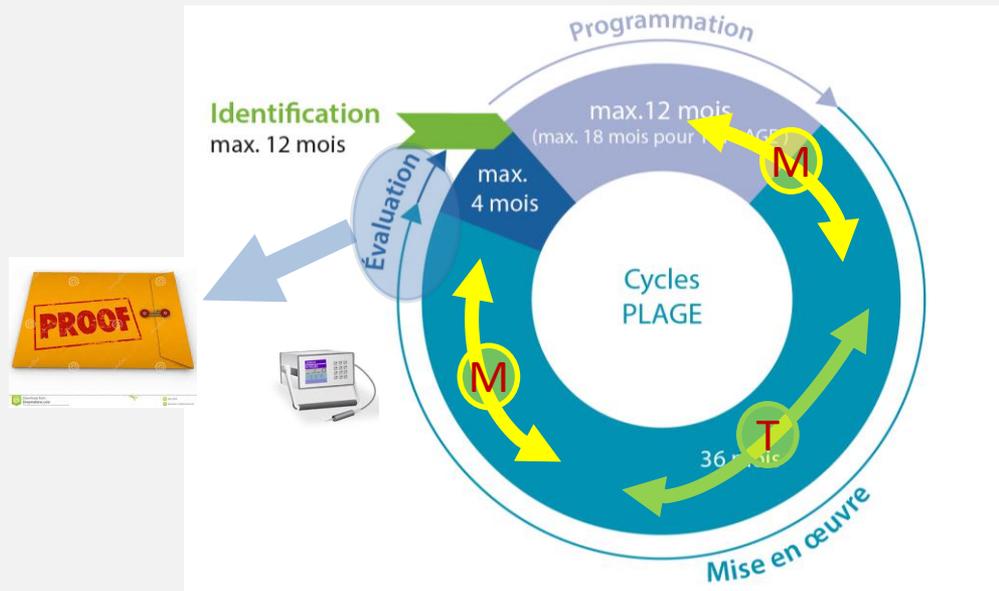
- **COBRACE - Art. 2.6.6.**
 - **Organisme qui omet de désigner un coordinateur PLAGE (SP1)**
 - **Organisme qui omet de communiquer son programme d'actions (accompagné du rapport du réviseur PLAGE) (SP2)**
 - **Organisme qui omet de communiquer le rapport d'évaluation (accompagné du rapport du réviseur PLAGE) (SP3)**

Non respect de l'objectif – Amende administrative

*Art. 2.6.3. L'organisme qui reste en défaut d'atteindre l'objectif de réduction de consommation d'énergie déterminé conformément à l'article 2.2.23, § 3, Bruxelles Environnement impose à ce dernier, jusqu'à 5 ans après la réception des rapports précités, une **amende administrative de 0,06 euro par kWh excédentaire en énergie primaire**. Au premier janvier de chaque année, le montant de l'amende est adapté à l'indice des prix à la consommation du Royaume du mois de décembre qui précède.*

Mesurage

Mise en place d'une comptabilité énergétique précise sur les bâtiments ou partie de bâtiment du programme d'actions afin de mesurer l'évolution de la consommation énergétique avant et après travaux.

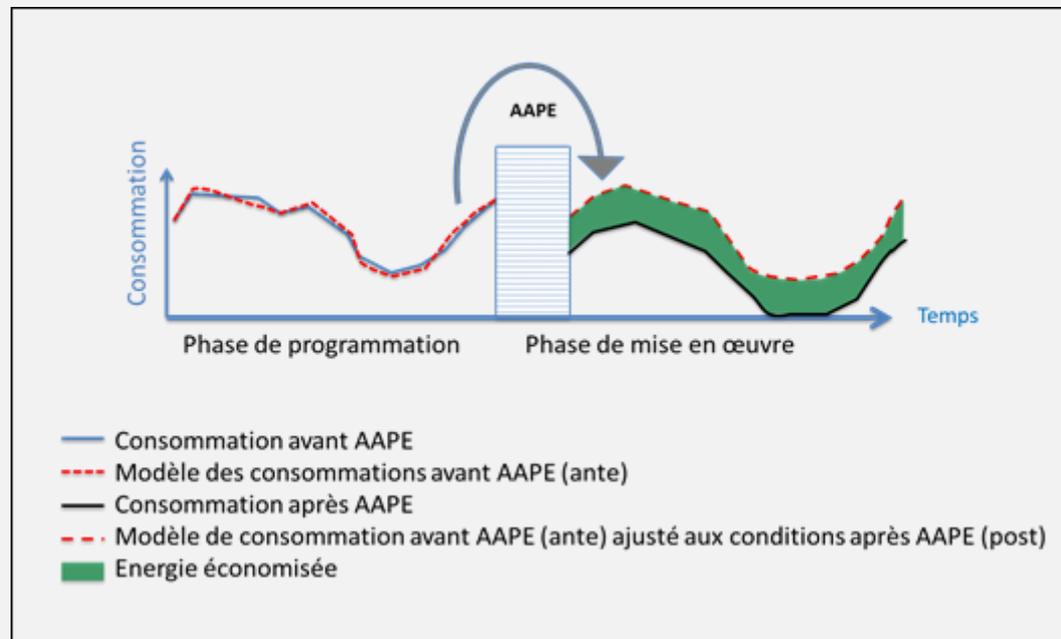


Pour obtenir une preuve solide des gains réalisés, il faut utiliser une méthode de mesure.

Mesurage

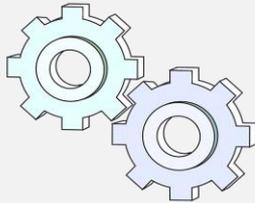
Afin de mesurer des gains de performance énergétique de manière non biaisée, il est nécessaire d'effectuer la soustraction de la consommation après travaux de celle avant travaux dans des conditions d'utilisation (température, occupation, etc.) rigoureusement identiques.

Il est donc nécessaire d'ajuster l'une, l'autre, ou les deux consommations de manière à les comparer dans des conditions identiques.



Mesurage

Méthode par défaut ou Méthode Standard



Une Méthode simplifiée,
automatisée via un outil de mesurage,
mais avec des restrictions.

IPMVP like

Méthode IPMVP gérée par l'Organisme



Une Méthode riche et flexible
basée sur le Protocole IPMVP,
exige des compétences en M&V
(internes ou mandatées).

IPMVP full

Helpdesk PLAGÉ



Contact : 0800 85 775
facilitateur@environnement.brussels



Avez-vous des questions ?

